

Arrêté n° 55D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EURL PARRA CONSTRUCTION – 11, rue du Stade 66690 SORÈDE - sollicitant, dans le cadre de travaux de rénovation d'une maison sise 10, rue Maréchal Joffre et de démolition de grange sise 12, rue de la Fontaine, une restriction de circulation et une interdiction de stationnement, du lundi 16 juin 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 inclus ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025 inclus de 7h30 à 17h00 au droit du numéro 12, rue de la Fontaine.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 23 juin 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 de 7h30 à 17h00 au droit du numéro 10, rue Maréchal Joffre.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur ces mêmes périodes.

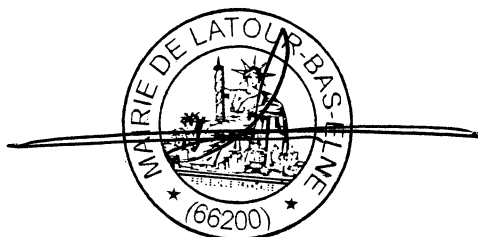
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, Monsieur le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 juin 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/06/2025.